

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE
Séance du vendredi 22 Février 2019 à 20h

Convocation : 16/02/2019

Affichage : 16/02/2019

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Szmiedt
Messieurs Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit, Tiret

Absents excusés : Monsieur Gélinau ayant donné procuration à Madame Szmiedt
Monsieur Vincent ayant donné procuration à Monsieur Champagne
Monsieur Baron

Absentes non excusées : Mesdames Barnabon, Deviers

Secrétaire de séance : Jocelyne Aubé

Monsieur le Maire présente Madame Jaunet, vice-présidente de la Communauté Urbaine en charge de l'Urbanisme.

Il remercie Madame Deprez pour son implication et sa présence aux nombreuses réunions organisées, il remercie également Madame la vice-présidente pour sa présence ce soir afin de nous exposer le nouveau PLUi sur lequel le conseil sera amené à délibérer, ajoutant que ce travail a demandé beaucoup d'attention pour la réalisation des 5000 pages.

Il se réjouit que le PLUi concernant St Martin respectent les attentes exprimées pour préserver la commune des constructions, même s'il en faut pour ne pas que le village meurt et qu'il reste un poumon vert.

Madame Jaunet donne les grandes lignes d'orientation sur le développement de la communauté urbaine.

Monsieur Champagne dévoile et synthétise le règlement des principales zones présentes sur la commune.

Madame Jaunet précise que l'enquête publique est prévue du 5 juin au 17 juillet 2019 et qu'une permanence minimum sera proposée dans chaque commune de la Communauté Urbaine.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

Rapport des Commissions
Pas de rapport de commission

Ordre du Jour

APPROBATION DU PLUI

Après la présentation de Madame Jaunet, vice-présidente de la communauté urbaine GPSEO et les informations de Monsieur le Maire, rappelant que ce nouveau règlement avec carte interactive est accessible sur le site internet de GPSEO et sur le site de la commune où le lien a été diffusé,

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Après délibération, à la majorité (1 contre SG, 2 absentions YM VS)

Emet un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018

ANNULATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 36/2018 du 16 novembre 2018, créant un poste d'agent technique.

Cette décision avait été prise afin de pouvoir engager un agent en doublon avec l'agent technique qui partait en retraite au 31 décembre 2018.

L'agent a été recruté au 1^{er} février 2019 en remplacement de l'agent sortant, il n'y a donc pas lieu de maintenir le poste supplémentaire créé pour une période transitoire.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal annulent la délibération n° 36/2018.

REGIES COMMUNES

Monsieur Champagne explique qu'à la demande de la Trésorerie, il nous est conseillé de modifier la régie d'avance et celle de recettes afin de n'en faire plus qu'une au vue des mouvements enregistrés.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte de supprimer la régie d'avance.

Autorise Monsieur Champagne à prendre un avenant à la régie de recette pour la transformer en régie mixte suivant les dispositions suivantes :

- montant de l'encaisse 500 €
- modes de règlement : espèce et chèque
- produits encaissés : Vente de livres de St Martin, dons divers, participations publicitaires dans le bulletin, participations pour le salon d'art, cotisations annuelles tennis, chèque ménage (si litige)

- montant de l'avance 300 €
- dépenses autorisées : dépense de matériel et de fonctionnement exceptionnelle, rémunération de personnel ou vacataire, les secours, les avances de frais de missions et/ou de stage, acquisition de places de spectacle, alimentation.

Précise que le Régisseur Titulaire et le Régisseur Suppléant restent inchangés.

Tour de Table

Monsieur Lemaire précise que le fournisseur de bois prendra contact avec les administrés d'ici 15 jours.

Madame Szmiedt demande des informations sur la remise en place du panneau stop détérioré.

- la demande a été saisie dans la GRC
- Le chemin des plateaux est très sale avec de la terre et du goudron
- la balayeuse est passée récemment, les agents techniques iront sur place

La salle

Une administrée demande de nouveau des informations sur la réfection des grilles du plateau surélevé.

- le dossier est suivi avec attention, les agents techniques ne peuvent pas exécuter ces travaux sans que la responsabilité du maire soit engagée en cas d'accident, on ne peut pas intervenir sur un domaine qui ne nous appartient pas.

Une administrée demande pour quelle raison les hameaux sont systématiquement oubliés par la balayeuse et s'interroge sur la conformité des travaux du trottoir réalisé.

- une réclamation sera faite à la CU
- les travaux ont été réalisés par le service voirie de la CU dans le cadre d'un litige avec un administré et la communauté est intervenue à la demande d'un juge, une demande sera faite auprès du service concerné.

Une administrée demande des informations sur les travaux réalisés au stade et le devenir du terrain de boules

- le boulodrome est déplacé à côté des vestiaires du stade pour permettre au skate park d'être plus visible par tous, surtout en cas d'accident et pour éviter les regroupements indésirables. Une signalétique sera installée pour que le boulodrome soit aussi accessible.

Séance est levée à 21h30